

**PROCÈS-VERBAL**  
**MRC**  
**de**  
**MINGANIE**



**PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 15 octobre 2024 à 15h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :**

M.	Paul Barriault	maire de Havre-Saint-Pierre, préfet suppléant
M.	Jacques Bernier	maire de Rivière-au-Tonnerre, conseiller de comté
M <sup>me</sup>	Josée Brunet	mairesse de Rivière-Saint-Jean, conseillère de comté
M <sup>me</sup>	Ginette Paquet	mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan, conseillère de comté
M.	Sébastien L'Écuyer	maire de Baie-Johan-Beetz, conseiller de comté
M.	Léonard Labrie	maire d'Aganish, conseiller de comté
M.	Henri Wapistan	maire de Natashquan, conseiller de comté
M <sup>me</sup>	Hélène Boulanger	mairesse de L'Île-d'Anticosti, conseillère de comté

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe, ainsi que le contrôleur et analyste financier, M. Jonathan Turbis.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2024**
4. **Aménagement et développement**
  - 4.1 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
  - 4.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
  - 4.3 Plan d'action de la Table de développement social et des communautés de la Minganie
  - 4.4 Semaine entrepreneuriale Minganie
  - 4.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
  - 4.6 Coordonnateur régional de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord
  - 4.7 Maintien du transport interurbain entre la MRC de Minganie et la MRC de Sept-Rivières
  - 4.8 Fonds Régions et Ruralité - Volet 4
    - 4.8.1 Cadre de vitalisation
    - 4.8.2 Projet de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre
  - 4.9 Activités reliées au site du patrimoine mondial de L'Île-d'Anticosti
  - 4.10 Fondation Loisir Côte-Nord
5. **Administration et gestion**
  - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
  - 5.2 États comparatifs

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- 5.3 Calendrier des séances
- 5.4 Dénéigement des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie
- 5.5 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC - Avis de motion
- 5.6 Ressources humaines

- 6. **Affaires nouvelles**
- 7. **Période de questions**
- 8. **Clôture de la séance**

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

200-24

## **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

201-24

## **3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2024**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2024, et ce, préalablement à la présente séance :

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2024 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

## **4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

202-24

### **4.1 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu les demandes de prêt numéro «FLI-23-002» au montant de 23 100 \$ et «FLS-23-002» au montant de 11 900 \$ octroyés aux termes de la résolution numéro 78-23 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 avril 2023 ;  
Attendu la demande de transfert de cesdits prêts, ainsi qu'une majoration du prêt numéro FLI au montant de 10 000 \$ et une majoration du prêt FLS au montant de 5 000 \$ ;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



203-24

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces demandes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le transfert du prêt numéro «FLI-23-002» au montant de 23 100 \$ et «FLS-23-002» au montant de 11 900 \$, ainsi que les nouveaux prêts «FLI-24-08» au montant de 10 000 \$ et «FLS-24-08» au montant de 5 000 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC, dont l'obtention de l'emprunteur d'une garantie immobilière légale de deuxième rang ;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

#### 4.2 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

Attendu que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliance pour la solidarité a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour servir de levier financier à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale qui favorise la mobilisation et la concertation des acteurs du territoire ;

Attendu que le FQIS permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

Attendu le projet du Comité Sécurité alimentaire de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie de recenser, produire et distribuer une cartographie des services alimentaires à la population ;

Attendu que la MRC de Minganie, à titre de coordonnateur de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie, est le porteur stratégique de cette initiative ;

Attendu que ce projet touche les clientèles cibles et répond aux priorités du plan d'action local ;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise dans le cadre du FQIS une aide financière non remboursable au montant de 2 913,76 \$ représentant 90% des dépenses admissibles pour la réalisation du graphisme et de l'impression de l'outil de cartographie des services alimentaires ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



204-24

- Que la MRC affecte la somme de 323,76 \$, représentant 10% des dépenses admissibles, dans le fonds de démarrage de projet provenant de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) et elle en autorise l'engagement, le paiement de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°203-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.3 PLAN D'ACTION DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES COMMUNAUTÉS DE LA MINGANIE**

Attendu que la Table de développement social et des communautés de la Minganie entame un processus d'élaboration de la nouvelle planification en développement social concerté pour la période de 2025 à 2028 ;

Attendu que la démarche d'actualisation de la planification doit viser un processus permettant de simplifier et clarifier tout en renforçant son appropriation par les partenaires ;

Attendu que le mandat d'accompagnement sera de clarifier les mandats des comités, prioriser les actions, mettre en place un processus de suivi et d'ajustements efficaces, ainsi qu'une structure de collaboration inclusive ;

Attendu l'offre de service de Communagir pour la réalisation de ce mandat au montant de 8 411,90 \$ plus les taxes applicables, incluant les déplacements ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi du mandat d'accompagnement pour l'élaboration de la nouvelle planification en développement social concerté pour la période de 2025 à 2028 de la Table de développement social et des communautés de la Minganie à Communagir au montant de 8 411,90 \$ plus les taxes applicables, incluant les déplacements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**205-24**

- Que la MRC affecte cette somme de 8 411,90 \$ plus les taxes applicables dans le cadre de l'entente de la Fondation Lucie et André Chagnon et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°204-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.4 SEMAINE ENTREPRENEURIALE MINGANIE**

Attendu l'organisation par la MRC de Minganie et d'autres partenaires du milieu regroupés sous l'appellation «Table entrepreneuriale de Minganie» d'une semaine vouée à l'entrepreneuriat depuis 2017, au cours desquelles plusieurs activités ont été offertes dont des soirées de réseautage, des conférences, des formations et des activités de sensibilisations ;

Attendu la volonté de la Table entrepreneuriale de Minganie de poursuivre les activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat ;

Attendu le report de l'activité prévue en mars 2024, en raison des conditions météorologiques, qui avait comme public cible l'ensemble de la population de la Minganie, incluant les entreprises de la Minganie, soit la conférence d'Alexandre Bilodeau sur le thème «Les affaires et l'entrepreneuriat: disciplines olympiques» ;

Attendu la résolution numéro 34-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 27 février 2024 confirmant l'ensemble du montage financier de cette activité, ainsi que la contribution financière de la MRC de Minganie ;

Attendu que l'ensemble des partenaires ont accepté de conserver les sommes pour financer l'activité à une date ultérieure ;

Attendu la proposition de la Table entrepreneuriale de Minganie de tenir la semaine entrepreneuriale 2024 la semaine du 10 novembre prochain ;

Attendu la volonté de la Table entrepreneuriale de Minganie d'élargir les publics cibles lors de cette semaine pour toucher les entrepreneurs, les jeunes et la population en général ;

Attendu que les trois activités proposées sont la reprise de la conférence d'Alexandre Bilodeau, une formation : Équité, Diversité et Inclusion pour entreprises et un panel d'entrepreneurs Minganois pour les jeunes ;

Attendu que ces activités sont l'occasion de sensibiliser les gens à l'importance de l'entrepreneuriat et à ses retombées ;

Attendu que la MRC et ses partenaires souhaitent faire rayonner l'entrepreneuriat et les entrepreneurs de la Minganie ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de poursuivre son rôle de mandataire auprès de Services Québec pour la Table ad hoc « Table entrepreneuriale de Minganie » ;
- Que la MRC sollicite tous les partenaires potentiels pour le financement des activités ;
- Que la MRC autorise une bonification de sa contribution financière jusqu'à concurrence de la somme de 1 300 \$ plus les taxes applicables pour l'ajout des activités, laquelle est déjà autorisée dans le cadre du budget du Service de développement économique de la MRC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°205-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**206-24**

**4.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

---

Attendu l'appel de projets lancé par la MRC dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2022-2023;

Attendu que les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets ont été analysés par le comité d'analyse de la MRC et ont été jugés conformes ;

Attendu la résolution numéro 97-22 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022 aux termes de laquelle la MRC a entériné la priorisation des projets effectuée par le comité de priorisation de la MRC ;

Attendu que les projets suivants ont été priorisés :

- Association des villégiateurs de l'Anse pour la réfection du chemin de la Grande Pointe donnant accès au Ruisseau rouge au montant de 9 375,00 \$ ;
- Association des villégiateurs de L'Île aux Oiseaux pour l'entretien du chemin d'accès au montant de 14 250,00 \$ ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Municipalité de Baie-Johan-Beetz pour l'entretien des chemins du Lac Salé et du Lac Petit Piashti au montant de 30 109,00 \$ ;

Attendu que des ententes ont été soumises par la MRC aux promoteurs susmentionnés ;

Attendu que ces projets ont été réalisés ;

Attendu les délais administratifs découlant du PADF ;

Attendu les sommes disponibles dans le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC ;

Attendu que les projets répondant aux critères d'admissibilité du PADF sont des projets de mise en valeur du territoire qui sont admissibles dans le Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie poursuive ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour connaître les modalités dans le cadre du renouvellement du PADF pour effectuer le paiement des sommes octroyées pour l'année 2022-2023 et à défaut, que les sommes accordées dans le cadre de la priorisation des projets déposés dans le PADF de l'année 2022-2023 soient affectées dans le Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°206-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**207-24**

**4.6 COORDONNATEUR RÉGIONAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MRC DE LA CÔTE-NORD**

---

Attendu qu'il est essentiel de maintenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement de la région ;

Attendu la nécessité de mettre sur pied une démarche et des activités de concertation régionale pour soutenir la mise en œuvre

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



des priorités régionales de développement notamment pour concrétiser les priorités liées à l'occupation et la vitalité des territoires ;

Attendu qu'il est indispensable de créer et d'entretenir des liens étroits et constants entre les MRC, les partenaires ministériels et régionaux ainsi qu'avec les autres acteurs locaux, régionaux et sectoriels, afin de développer une synergie propice à la mise en valeur des priorités de la région ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer l'animation et le soutien des acteurs locaux, régionaux et sectoriels de la région ;

Attendu qu'il faut stimuler l'élaboration de projets mobilisateurs et favoriser le développement d'actions structurantes innovatrices qui répondent aux priorités régionales ;

Attendu qu'il faut favoriser la collaboration des principaux acteurs sociaux, économiques et politiques du milieu, notamment afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et des initiatives ;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord souhaite une coordination régionale pour répondre à l'ensemble des objectifs susmentionnés, laquelle sera responsable de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre des dossiers qui relèvent de la région ;

Attendu le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 1- Soutien au rayonnement des régions qui vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire d'une région ;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a nommé la MRC de Minganie comme mandataire dans le cadre de ce projet dans l'attente de la mise en place de cette ressource régionale ;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a autorisé l'injection de 400 000 \$ dans ce projet représentant 20% du coût total de 2 millions pour la mise en place de cette coordination régionale, laquelle somme sera répartie selon le pourcentage de répartition établi entre les MRC de la Côte-Nord ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'être le mandataire de ce projet de mise en place d'un coordonnateur régional jusqu'à ce qu'une coordination permanente soit effective à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord ;
- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière de 1 600 000 \$ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du FRR Volet 1 pour la réalisation de ce projet de coordination régionale ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution, incluant les documents nécessaires reliés à la demande d'aide financière ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**208-24**

- Que la MRC affecte la somme de 64 000 \$, soit 12 800 \$ par année sur 5 ans, représentant 16% de la contribution financière de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord de 400 000 \$ et la MRC en autorise également l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°207-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.7 MAINTIEN DU TRANSPORT INTERURBAIN ENTRE LA  
MRC DE MINGANIE ET LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

Attendu qu'en raison de la baisse d'achalandage, la liaison MRC de Minganie – MRC de Sept-Rivières connaît un déficit d'opération depuis plusieurs années ;

Attendu qu'une aide financière est nécessaire pour maintenir cette liaison la prochaine année ;

Attendu que la disparition de la ligne MRC de Minganie – MRC de Sept-Rivières aurait un impact majeur pour notre population considérant que la centralisation des services dans les grands centres ne cesse de croître ;

Attendu le Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 3.1 visant le maintien et l'amélioration des services existants de transport interurbain par autobus du ministère des Transports du Québec ;

Attendu que la demande d'aide financière auprès du MTQ doit être déposée par une MRC ;

Attendu qu'une des priorités régionales de la Côte-Nord élaborées dans le cadre de la démarche de l'OVT-FARR est de «désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications» ;

Attendu qu'une des actions privilégiées est «d'assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intrarégional à la population à un coût équitable et compétitif» ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 au montant de 185 000 \$ auprès du MTQ représentant la subvention maximale dans le cadre du volet III du Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif pour le maintien et l'amélioration des services existants, afin d'assurer le service de transport entre la MRC de Minganie et la MRC de Sept-Rivières pour la prochaine année ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC accepte de participer financièrement pour le maintien du service de transport MRC de Minganie – MRC de Sept-Rivières et affecte ainsi la somme de 31 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 31 000 \$ dans le FRR Volet 2 et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°208-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.8 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4**

**209-24**

**4.8.1 CADRE DE VITALISATION**

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean ;

Attendu que l'entente de vitalisation prévoit que la MRC doit verser en échange de l'obtention de cette enveloppe, une contribution minimale de 112 568 \$, représentant 10% de l'enveloppe totale consentie par le ministère ;

Attendu que ce seuil de 10 % peut être versé en argent, en ressources humaines et en ressources matérielles ;

Attendu la résolution numéro 75-22 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 mai 2022 aux termes de laquelle il a été statué que cette contribution de 112 568 \$ soit répartie en parts égales entre les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean et que le temps utilisé par les ressources de la MRC pour la mise en œuvre de l'entente de vitalisation soit affecté à ladite contribution de 112 568 \$ de façon à diminuer proportionnellement les montants de répartition entre les municipalités concernées ;

Attendu que les sommes versées par ces municipalités dans le cadre de l'entente de vitalisation doivent servir à un appel de projets de vitalisation sur leur territoire ouvert à l'ensemble des organismes et des entreprises de la Minganie ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**210-24**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que les modalités de cet appel de projets doivent être précisées dans le cadre de vitalisation en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le cadre de vitalisation modifié intégrant les modalités de cet appel de projets de vitalisation, et ce, tel que soumis.

**4.8.2 PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean ;

Attendu la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre au montant de 100 000 \$ pour la réalisation de la phase 1 de son projet d'aménagement d'une halte routière permettant à la municipalité de recevoir du ministère des Transports en tant que municipalité priorisée par le ministère parmi les villages relais au Québec, de recevoir des toilettes publiques 4 saisons ;

Attendu que le comité de vitalisation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères du cadre de vitalisation et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement de l'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la recommandation du comité de vitalisation et autorise le versement de l'aide financière non remboursable au montant de 100 000 \$ à la municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour la réalisation de la phase 1 de son projet d'aménagement d'une halte routière ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°210-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



#### **4.9 ACTIVITÉS RELIÉES AU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

Attendu le mandat de services-conseils d'accompagnement stratégique octroyé à RMBMU en appui dans le cadre de la démarche pour la mise en oeuvre de la structure de gouvernance découlant de la désignation de L'Île-d'Anticosti à titre de site du patrimoine mondial de l'UNESCO au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux termes de la résolution numéro 115-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 mai 2024 ;

Attendu le dépassement de coût de ce mandat d'accompagnement au montant de 1 718,38 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le coût additionnel à ce mandat d'accompagnement octroyé à RMBMU au montant de 1 718,38 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°211-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

#### **4.10 FONDATION LOISIR CÔTE-NORD**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **5 ADMINISTRATION ET GESTION**

#### **5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS**

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1A» et la liste des dépenses «5.1B»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**213-24**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°212-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.2 ÉTATS COMPARATIFS**

La greffière-trésorière dépose le document «5.2A» représentant deux états comparatifs de la MRC de Minganie pour la période du 1er janvier au 30 septembre et le document «5.2B» représentant deux états comparatifs du Territoire non organisé du Lac Jérôme, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**5.3 CALENDRIER DES SÉANCES**

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 22 novembre 2023 son calendrier pour l'année 2024 dans lequel les dates de séance du comité administratif ont été fixées comme suit:

- 29 octobre 2024
- 30 octobre 2024
- 6 novembre 2024
- 7 novembre 2024

Attendu que la MRC de Minganie souhaite modifier les dates de ses séances du comité administratif ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que les séances du comité administratif pour l'année 2024 se tiendront aux dates suivantes :
  - 6 novembre 2024 ;
  - 7 novembre 2024 ;
  - 12 novembre 2024.

**214-24**

**5.4 DÉNEIGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC ET DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE**

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres pour le déneigement et le déglacage des entrées et des stationnements de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2024-2025 ;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 octobre 2024 à 11 h ;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

- Transport Petitpas Inc. au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Entreprises Romain Boudreau Inc. au montant de 41 800 \$ plus les taxes applicables ;
- 9361-1192 Québec Inc. au montant de 44 000 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi du contrat de déneigement et de déglacage des entrées et des stationnements de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2024-2025 à Transport Petitpas Inc. au montant forfaitaire de 40 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte cette somme de 40 000 \$ plus les taxes applicables et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°214-24.

Certifié en date du 15 octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.5 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES  
DU CONSEIL DE LA MRC - AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Sébastien L'Écuyer que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération, pour adoption, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Minganie.

La greffière-trésorière adjointe présente le projet de règlement.

**5.6 RESSOURCES HUMAINES**

---

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**215-24**

Liste des personnes embauchées :

Laurence Derosby, employée occasionnelle au poste de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie à compter du 11 septembre 2024.

**6 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**8 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h30.

\_\_\_\_\_  
**Nathalie de Grandpré**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

\_\_\_\_\_  
**Meggie Richard**  
Préfète

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

---

---

INITIALES DU SECR. TRÈS.